DEPARTEMENT: DEUX-SEVRES

PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE **RENTRÉE SCOLAIRE 2025**

DEMANDE D'EXEAT- D'INEAT OUVERTE UNIQUEMENT AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES

A retourner exclusivement à la direction des services départementaux de votre département actuel **Civilité*** : Madame □ - Monsieur □ Cadre réservé à l'administration Prénom*: Date de naissance*: LII LII LIII Adresse personnelle*:.... Situation familiale*: ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Célibataire/Concubin(e) ☐ Divorcé(e)/Séparé(e) ☐ Veuf/ Veuve Département auquel vous êtes rattaché(e) Affectation actuelle: administrativement en qualité de titulaire : Ecole/établissement : Situation administrative actuelle: □ en activité ☐ en congé de maladie ordinaire □ en poste adapté \square en congé de longue maladie ☐ en congé de longue durée. ☐ inapte aux fonctions** □ autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :..... ** l'inaptitude invalide toute demande de mutation (LDGM 22/10/2024) Département(s) Sollicité(s) : Vœu impératif Mayotte : Retour automatique POP : \Box Vœu 1: Concerne l'enseignant en activité au 01/09/2024 Concerne l'agent affecté **à Mayotte** suite à une et affecté depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP) et lui assure, **s'il le** mobilité. Ce vœu assure au candidat un retour dans le département où il exerçait avant son Vœu 2: demande, un retour automatique dans le département où il exerçait avant son recrutement arrivée à Mavotte. Vœu 3: Corps/Grade (cocher la case correspondant à votre Echelon acquis au 31/08/2024 : L Echelon: situation): Echelon acquis au 01/09/2024 : LLL Si vous avez changé d'échelon au 01/09, merci de sélectionner la raison de ce ☐ Instituteur ☐ Professeur des écoles de classe normale ☐ Professeur des écoles hors classe changement: ☐ Professeur des écoles de classe exceptionnelle ☐ Changement suite à un classement initial ou reclassement suite à un changement de corps/ grade ☐ Changement suite à une promotion d'échelon En fonction de votre situation vous devez compléter l'une ou l'autre des deux rubriques ci-dessous : Situation 1 : Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation. Si les motifs de votre demande sont inchangés, il convient d'indiquer votre barème validé lors de la phase informatisée. □ **OUI** motif(s) identique(s) - barème validé lors de cette phase **2025 :** Situation 2 (deux cas): Vous avez participé à la phase informatisée sans obtenir de mutation et vous avez de nouveaux motifs à faire valoir (mutation du conjoint très récente...) ou vous n'avez pas participé à la phase informatisée : il convient de renseigner les éléments ci-dessous. Pour toutes les rubriques qui vous concernent, joindre systématiquement les justificatifs afférents (voir annexe de la note de service annuelle : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740_annexe.pdf). ☐ **OUI** mais éléments/motifs nouveaux \square NON Motif(s) de la demande au titre de la phase complémentaire (exeat-ineat) 2025 : ☐ Rapprochement de conjoint ☐ Autorité parentale conjointe

□ CIMM

□ Handicap

□ Convenances personnelles □ Autre

Situation 2 (suite): A perparentement de conjoint (situation appréciée au 3/08/2025) Autorité parentale conjointe (Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement) Autorité parentale conjointe (Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement) Nombra d'enfant(s) à Charge: L. L. J. Nombra	NOM – PRENOM :								
Rapprochement de conjoint (situation appréciée au 31/08/2025) Autorité parentale conjointe (Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement) Année 2 Années ½ Année 3 Années ½ Année 3 Années ½ Année 3 Années ½ Année 3 Années ½ Année ½ 4 Années et † Année ½ 4 Années	Situation 2 (suite) :								
Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2025 : Année 2 Années 3 Années 1 Année 3 Années 3 Années 1 Année 3 Année	Demande au titre du rapprochement de	e conjoint ou de l'auto	rité parentale conjoin	te:					
Authorite patrentials cryoling in Garde paragrepriresidence alternation de visite et d'hébergement) 1. Année 1. Ann		Année(s) scolaire(s) d	Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2025 :						
Authorite particular conjointe (caldre paragepervestibility) Années		½ Année	2 Année	S ½					
Annee 9" 3 Annee 9" 2 Annee 9" 4 Ann		1 Année							
Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025) Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025) Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025) Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025) Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025) Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025) Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025) Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025) Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025) Conquenement les entrant(s) Agé(s) de moins de 18 ans au 31 acoit 2025 (acridicate) experiment de moins de 18 ans au 31 acoit 2025 (acridicate) experiment de moins de 18 ans au 31 acoit 2025 (acridicate) experiment de moins de 18 acridicate de la derimante de la derimante de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2025 (handicate) ou pathologie de gravité exceptionnelle comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicate padre at acridicate la mobilité de acridicate de provention. Le dossier pour obtenir cette bonfication et téléchargeable sur la page dédiée au mutations des enseignants du 1er degré (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnele asseignants-du-jeremier-degre-5498). Il convent de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser le modalités départementales d'envoi de ce dossier. Reconnaissance du handicate : Qu prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle : Qu prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle : Qu prise en compte de la	anemeerbron de visite et a nebergementy								
Cadre réservé à l'administration Cadre réservé à l'administration	Nombre d'enfant(s) à charge : L	2 Années	4 Année	s et +					
Opi NoN Majoration Institutation Majoration Majoration Majoration Institutation Majoration Majoration Majoration Institutation Majoration Majoration Majoration Majoration Institutation Majoration Majorat	(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2025)								
Majoration forfataire d'éloignement: Lefuj cardidate) exerçant son activité professionnelle dans un département d'un academe not mitragée du cette de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale corponne. Demande au titre du handicap: de l'intéressé(e)		C	Cadre réservé à l'administration						
Lefa) candidatie) exerçant son actività protessionnelle dairs un département du cacademie non limitoripate de calle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parrent bénéficiant de l'autorité parrentale conjointe. De Pintéressée(e)		ohi	NON						
Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre aux ele présent formulaire). Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situatio médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2025 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendricap ou pathologie de gravité exceptionnelle La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification et téléchargeable sur la page dédiée au mutations des enseignants du 1er degré (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser le modalités départementales d'envoi de ce dossier. Reconnaissance du handicap: □ RQTH de l'enseignant □ RQTH du conjoint □ Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :		Le(la) candidat(e) exerç académie non limitrophe	çant son activité professionne de celle de son (sa) conjoint(e) c						
Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire). Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation de grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2025 (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation d'handicap ând de leur permettre d'améliorre leurs conditions de vie et de vou de soins. La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification es de l'adecision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification es décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification es décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification es de l'account de la DEDEN afin de se faire préciser le modalités départementales d'envoi de ce dossier. **Reconnaissance du handicap:** RQTH de l'enseignant RQTH du conjoint RQTH du conjoint RQTH du conjoint RQTH de l'enseignant d'un enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle: enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM):* Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte. Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité :	•	'un enfant à charge							
médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le 31/08/2025 (handicap où pathologie de gravité exceptionnelle Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation di handicap affin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins. La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonfication et téléchargeable sur la page dédiée au mutations des enseignants du 1er degré (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnelle enseignants-du-premier-degre-5498). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser le modalités départementales d'envoi de ce dossier. Reconnaissance du handicap: □ RQTH de l'enseignant □ RQTH du conjoint □ RQTH du conjoint □ RQTH de l'enseignant □ RQTH du conjoint □ RQTH de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap ou ayant une pathologie d gravité exceptionnelle : □ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap □ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH ◆ Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) : Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte. Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degr (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés . Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificat pour le statut pérenne u temporaire du CIMM e	Une bonification de 100 points est accordée aux agents ju	•	urs de validité à la date de	: la demande de mutati	ion (à				
RQTH de l'enseignant	médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au Comme pour la phase initiale, les demandes formulées a handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs condition La décision est prise par le DASEN après avis de téléchargeable sur la page dédiée au mutations des enseignants-du-premier-degre-5498). Il convient de se le se le conseignants de la convient de se le convient de se	plus tard le 31/08/2025 (u titre du handicap tendent ns de vie et/ou de soins. la médecine de préventio eignants du 1er degré (http	handicap ou pathologie à faciliter la mobilité des on. Le dossier pour ob s://www.education.gouv.f	de gravité exception personnels en situal tenir cette bonfication fr/mutation-des-pers	onnelle) ation de tion est sonnels				
□ Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser :	Reconnaissance du handicap :								
Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie d gravité exceptionnelle : enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) : Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte. Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degr (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificat pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée. Cadre réservé à l'administration	\square RQTH de l'enseignant \square RQTH du conjoint								
gravité exceptionnelle: enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en charge par la MDPH au titre du handicap enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM): Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants: Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte. Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité:	\square Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à précis	er :							
□ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade non connu de la MDPH Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM): Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants: Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte. Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité: Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degr (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificat pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée. Cadre réservé à l'administration Cadre réservé à l'administration ANS Mois Jours O 0		moins de 20 ans en situ	nation de handicap ou	ayant une patholo	gie de				
❖ Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) : Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte. Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : II appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degr (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificat pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée. Cadre réservé à l'administration Mois Jours ANS Mois JOURS	\square enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) pris en cha	urge par la MDPH au titre d	u handicap						
Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte. Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degr (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificat pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée. Cadre réservé à l'administration Mois JOURS O 0	$\hfill\Box$ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2025) malade no	n connu de la MDPH							
Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degre (https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificat pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée. Cadre réservé à l'administration Mois JOURS 0 0	Une bonification de 600 points est accordée aux agents ju			ıts d'outre-mer suiva	ants :				
(https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificat pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent. En cas d'attribution de CIMM temporaire, conviendra, en outre, d'y ajouter une attestation sur l'honneur précisant que la situation est restée inchangée. Cadre réservé à l'administration ANS MOIS JOURS 0 0	Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts maté	ériels et moraux est sollicité :							
ANS MOIS JOURS 0 0	(https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseign sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra pour le statut pérenne ou temporaire du CIMM en cas d'attribution	ants-du-premier-degre-5498) notamment de solliciter le CI on obtenu au titre d'un mouven	et de l'adresser, avec les pi MM en cas de 1ère demand nent précédent. En cas d'attr	èces justificatives affér de ou de produire le ju	rentes, à ustificatif				
0 0	Car	dre réservé à l'administration							
	ANS	MOIS		JOURS					
			0	0					
	♣ Ancienneté de fonctions dans le dépar	tement actuel :	l						

situation est appréciée jusqu'au 31/08/2025.

* Exercice en éducation prioritaire Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de Cadre réservé à l'administration e ou un établissement participant au programme REPOUV REP+ et justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31 août 2025 dans ces écoles ou ces établissements.									
NOM - PRENOM :									
 Exercice dans un territoire ou particulières de recrutement (Mavotte _ C	Suvano	2)		és				
Cette bonification concerne :	OUI Cadre re	Cadre réservé à l'administration OUI NON							
 Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2025 ; Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2025. 									
♦ Exercice dans une école béné	ficiant d'un	contr	at local			Cadre réservé à l'administration			
d'accompagnement (CLA)						OUI		NON	
Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2023 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2025 dans cette même école ou établissement.									
Exercice sur un poste à profil	relevant du	ı mouv	ement PO	P					
Cette bonification concerne les enseignants en au moins trois années sur le même poste à pro		éservé à	l'administration NON	n Je	epuis				
❖ Autres motifs (à préciser) :					,				

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2025.

Fait à Le <u>Signature</u>: